

Description de la procédure de VAE

Le CTI adresse au candidat un livret de recevabilité. Ce livret doit retracer la situation actuelle du candidat, son parcours de formation, ses acquis en formation tout au long de l'expérience professionnelle ainsi que son parcours professionnel ou ses activités extra-professionnelles en lien avec le titre sollicité.

Le candidat retourne au CTI le livret de recevabilité complété, accompagné des justificatifs professionnels et extra-professionnels et diplômes. Cet ensemble va permettre à l'organisme certificateur de vérifier l'adéquation entre l'expérience présentée (obligatoirement une année minimum en rapport avec le titre concerné) et le référentiel d'activités et de compétences du dossier de certification du titre sollicité. Un entretien d'orientation avec le candidat permet de confirmer ou d'infirmer l'adéquation de sa demande avec les conditions du titre sollicité. En cas d'inadéquation, l'entretien peut permettre d'identifier un autre titre vers lequel s'orienter.

Cet entretien est mené par la personne qui instruit le livret de recevabilité, appelé « accompagnateur ».

Un comité d'orientation valide cette première étape. Un document de synthèse de l'entretien d'orientation est remis au candidat, il est cosigné par l'accompagnateur, le comité d'orientation et le candidat.

Une fois le dossier accepté, la seconde partie du dossier de VAE est remise au candidat (livret 2 : livret de preuves). L'objectif de ce dossier est de permettre au candidat de retracer son expérience, d'y adjoindre des preuves. Il doit en effet, justifier l'ensemble des aptitudes, capacités et compétences exigées pour l'obtention du titre sollicité. Ce dossier permet à l'organisme certificateur d'instruire le dossier en vue de sa présentation au Jury VAE de certification.

Le candidat est informé de la possibilité d'être accompagné dans cette présentation et de son caractère facultatif. Cet accompagnement peut être effectué par l'organisme certificateur. Il a pour objectif de guider le candidat dans le choix et la description des activités professionnelles ou extra professionnelles en rapport avec le titre choisi. Il permet aussi d'aider le candidat à mettre en valeur ses compétences issues de l'expérience au regard du titre choisi.

C'est le Jury VAE de certification qui validera le dossier réalisé par le candidat. Ce dernier peut ainsi vérifier que le demandeur possède les capacités, aptitudes et compétences exigées pour l'obtention du titre concerné.

Le Jury ou le candidat peuvent sur demande préalable et express, se rencontrer au moment de la tenue du Jury.

La décision du Jury peut donner lieu à trois éventualités :

- 1) Le Jury VAE décide d'attribuer la totalité du titre. La décision prise par le Jury est notifiée au candidat par le Président du Jury d'attribution du titre.
- 2) Le Jury VAE décide d'accorder une partie du titre. Dans ce cas, le jury indique au candidat la partie du titre qui est attribuée. Par ailleurs, le jury précise le type d'expérience nécessaire ou la formation complémentaire pour obtenir l'ensemble du titre.
- 3) Le jury décide de ne rien attribuer.